

La multiplication des travaux sur le territoire de notre commune, qu'ils soient dus à notre initiative ou à celle d'autres structures, entraîne des nuisances (sonores, circulatoires, ...) dont nous avons bien conscience et dont nous vous prions de nous excuser. Nous faisons en sorte qu'elles soient le plus limitées possible afin que, rapidement, seuls les avantages de ces changements subsistent.

Nouvelles dispositions sanitaires dans le Doubs

Face à la progression des variants apparus sur certains points du département et l'ensemble des indicateurs qui sont à la hausse, **Joël Mathurin**, préfet du Doubs, a décidé « *de généraliser, à compter du lundi 15 mars 2021 à 0 h 00 et jusqu'au 31 mars 2021 à minuit, l'obligation de port du masque pour les personnes de 11 ans et plus, dans l'espace public sur le territoire urbanisé de l'ensemble des communes du département du Doubs* ».

Par territoire urbanisé, il faut entendre « *les zones délimitées par les panneaux indicateurs d'entrée et de sortie des communes* ». Par ailleurs : « *Afin de prévenir les regroupements et comportements propices à la propagation du virus, le préfet interdit, du 15 au 31 mars 2021, la consommation d'alcool sur la voie publique dans l'ensemble du département.* »

Prochaines élections : procuration dématérialisée

Un décret du 11 mars institue une téléprocédure pour les votes par procuration. Il restera parfaitement possible d'établir une procuration « *à l'ancienne* », sur la base de formulaires papier. Mais ceux qui le souhaitent pourront, à partir du 6 avril prochain, faire une demande de procuration depuis un ordinateur ou un smartphone.

Après s'être connecté sur le site maprocuration.gouv.fr, l'électeur s'authentifiera via FranceConnect. Il devra indiquer la commune dans laquelle il est inscrit, l'identité de la personne à qui il donne procuration (obligatoirement inscrite dans la même commune que lui), et indiquer s'il donne procuration pour la prochaine élection (en précisant quel tour de scrutin) ou pour une période donnée.

Dans un deuxième temps, il devra se déplacer pour faire vérifier son identité dans un commissariat ou une gendarmerie avec le numéro de dossier qui lui aura été indiqué. Dès lors, sa demande sera immédiatement transférée, de façon dématérialisée, vers sa commune d'inscription.

Troisième étape : le maire pourra procéder aux vérifications d'usage et, si tout est conforme, validera la demande. **Le mandant sera alors informé par message électronique.**

Coupure de courant

Enedis annonce qu'une nouvelle coupure de courant aura lieu **le vendredi 9 avril de 13 h à 14 h30.**

Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, il est recommandé de les débrancher avant l'heure de début de coupure, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli. Par ailleurs, Enedis rappelle que si vous utilisez un moyen de réalimentation (groupe électrogène, alternateur sur tracteur...), vous devez ouvrir votre disjoncteur général Enedis (le positionner sur 0).

Le circuit de la Chenaurie se prépare pour les beaux jours

Grâce à l'intervention de plusieurs bénévoles de la commune, **le circuit VTT de la Chenaurie** s'est enrichi de tremplin, portique et équipements divers. D'autres installations compléteront encore le site, avec notamment des jeux pour les plus petits, avant sa prochaine mise à disposition du public.

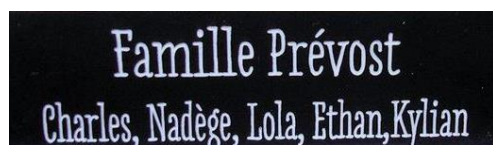


La rue de l'église en chantier

Prévue au plan de travaux de l'année 2021, la rénovation des caniveaux de la rue de l'église est achevée depuis quelques jours. C'est le premier chantier d'une liste sur laquelle nous aurons l'occasion de donner d'autres informations dans nos prochains numéros.



Facilitons la distribution du courrier



Mme Alizée DUPONTELLI
Mr Julien LEFRANC
Justine et Pierre

Tous les occupants d'un même logement sont susceptibles de recevoir du courrier, y compris les plus jeunes. Pour ne rien manquer, et éviter les « migraines du facteur », pensez à indiquer les noms et prénoms de chacun sur votre boîte aux lettres, en utilisant les regroupements possibles.

Lorsque tous les membres de la famille portent le même nom, le modèle présenté ci-dessus à gauche est le plus simple. Lorsqu'il y a pluralité de noms patronymiques, le modèle de droite est bien adapté.

Il ne s'agit que de suggestions de commodité, aucune norme n'étant vraiment définie en la matière.